



Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CEAS)

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CEAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 14 mai 2010

N° 358

## Politique

### Jack Lang le suggère : « En finir, vite, avec le cumul des fonctions »

Dans *Le Monde* du 5 mai 2010, Jack Lang, député PS du Pas-de-Calais, professeur agrégé de droit public, appelle de ses vœux « une véritable révolution » qui bannirait l'accaparement des responsabilités par une poignée de « cumulards ». Il invite ainsi à cesser de « verser des larmes de crocodile sur la coupure entre l'élite dirigeante et le peuple, et spécialement sa jeunesse, qui ne se reconnaissent pas à travers cette République des notables »...

Jack Lang observe que la France est le seul pays dans le monde démocratique qui autorise un parlementaire ou un ministre à exercer simultanément une fonction exécutive locale. Cette anomalie vicierait le fonctionnement de notre démocratie. Ses effets seraient dévastateurs : « L'abaissement du Parlement, trop souvent déserté par des députés ou des sénateurs accaparés par leur mandat de maire, de président de département ou de région, l'affaiblissement de l'État, privé de ministres à plein temps, la confusion permanente des intérêts entre les exigences supérieures de la nation et les préoccupations localistes, l'absence d'une vraie accessibilité des responsables pris à la gorge par leurs multiples activités, le faible renouvellement du personnel politique »...

Selon Jack Lang, la respiration à pleins poumons de notre démocratie exige que la société ait enfin le courage d'en finir avec un système d'un autre âge qui asphyxie la République et suscite l'ironie à l'étranger. La règle serait pourtant simple à édicter : « Un seul mandat, une seule fonction ». Dès lors, un ministre doit se dédier à sa mission d'État ; un parlementaire se consacrer à son action de législateur et de contrôleur ; les présidents des collectivités locales uniquement se vouer au développement de leur territoire...

Jack Lang a conscience que les socialistes doivent commencer par balayer devant leur porte : en raison même de leur succès aux élections municipales, cantonales et régionales, ils sont paradoxalement devenus les plus « cumulards » des hommes politiques... Cependant, « en s'appliquant à lui-même l'interdiction du cumul », considère Jack Lang, le PS se grandirait et gagnerait la confiance des citoyens ».

Source : Jack Lang, « En finir, vite, avec le cumul des fonctions », *Le Monde* du 5 mai 2010.

### Des conseillers territoriaux, oui (enfin, si on veut !), mais comment ?

Alors que l'examen du projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales doit commencer le 25 mai à l'Assemblée nationale, rien n'est réglé concernant le mode de scrutin des conseillers territoriaux, lesquels, en 2014, sont censés remplacer conseillers régionaux et conseillers généraux. Tout cela donne un peu l'impression qu'on a lancé une idée, sans forcément avoir beaucoup réfléchi à toutes ses implications, mais qu'il faut maintenant aller au bout quelles qu'en soient les conséquences.

Apparemment, le scrutin mixte – uninominal assorti d'une dose de proportionnelle – à un tour, prévu par le Gouvernement dans son projet de loi initial, a du plomb dans l'aile. Donc on irait vers un scrutin à deux tours. Mais comme pour l'élection présidentielle, avec la possibilité de triangulaires ? Ou bien avec un seuil de maintien au second tour fixé par exemple à 10 % des inscrits ? La question est donc : qui pourra se présenter au second tour (si un candidat n'obtient pas la majorité absolue dès le premier tour) ?

Comme le souligne *Le Monde* dans son édition du 6 mai 2010, « reste à régler le problème de la parité, défavorisée par le scrutin uninominal ». Là, on a vite fait le tour des idées... Mais peut-il y avoir une solution dès lors qu'on a préalablement accepté le principe d'un scrutin uninominal ?

Donnez votre avis !

[ceas53@wanadoo.fr](mailto:ceas53@wanadoo.fr)

## Casse-tête pour les chercheurs...

### Les communes fusionnent, se séparent, changent de nom

Indépendamment de toute fusion ou séparation, des communes mayennaises, ces soixante dernières années, ont changé de nom. Plus précisément, un qualificatif a été ajouté pour éviter les confusions. En voici l'inventaire publié par l'Insee sur son site Internet <sup>(1)</sup> :

- 1953..... Saint-Aignan devient Saint-Aignan-de-Couptrain.
- 1953..... Thorigné devient Thorigné-en-Charnie.
- 1965..... Boulay devient Boulay-les-Iffs.
- 1984..... Martigné devient Martigné-sur-Mayenne.
- 2008..... Livré devient Livré-la-Touche.

Par ailleurs, des fusions simples ou des fusions associatives amènent des modifications du nom des communes :

- En 1966, Lassay fusionne avec Courberie. En 1973, La Baroche-Gondouin et Melleray-la-Vallée sont rattachées à Lassay qui devient **Lassay-les-Châteaux**. En 1974, Niort-la-Fontaine est rattachée à Lassay-les-Châteaux mais sans modification du nom adoptée l'année précédente.
- En 1972, Ambrières-le-Grand devient **Ambrières-les-Vallées** suite à sa fusion avec Cigné et La Haie-Traversaine. Cependant, en 1987, Ambrières-les-Vallées se sépare de La Haie-Traversaine qui est rétablie.
- Également en 1972, Lignières-la-Doucelle devient **Lignières-Orgères** suite à sa fusion association avec Orgères-la-Roche (fusion simple en 1987).
- Toujours en 1972, Le Genest devient **Le Genest-Saint-Isle** suite à sa fusion avec Saint-Isle, et Montreuil devient **Montreuil-Poulay** suite à sa fusion avec Poulay (fusion simple en 2007).
- La même année, Le Housseau devient **Le Housseau-Brétiagnolles** suite à sa fusion avec Brétiagnolles-le-Moulin.
- En 1973, Les Chapelles est rattachée à Javron qui devient **Javron-les-Chapelles**.
- En outre, Couesmes-en-Froulay devient **Couesmes-Vaucé** suite à sa fusion avec Vaucé. Nuillé-sur-Ouette est rattachée à Soulgé-le-Bruant qui devient **Soulgé-sur-Ouette** (fusion simple en 1980).

- Toujours en 1973, Quelaines devient **Quelaines-Saint-Gault** suite à sa fusion avec Saint-Gault (fusion simple en 1988).
- En 1974, Torcé-en-Charnie devient **Torcé-Viviers-en-Charnie** suite à sa fusion avec Viviers.

Quelques mouvements s'opèrent sans modification du nom de la commune principale :

- En 1972, Pontmain fusionne avec Saint-Ellier-du-Maine et Saint-Mars-sur-la-Futaie... mais reste **Pontmain**. D'ailleurs, Saint-Ellier-du-Maine et Saint-Mars-sur-la-Futaie sont rétablies en 1983.
- Et en 1990, c'est la fusion association entre Château-Gontier et Bazouges. La fusion simple est acquise en 2006.

#### Clés pour comprendre...

La loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite « Loi Marcellin », permet aux conseils municipaux des communes désirant fusionner de décider de procéder soit à une fusion simple, soit à une fusion comportant la création d'une ou plusieurs communes associées. Dans ce dernier cas, la loi précise que la création d'une commune associée entraîne de plein droit l'institution d'un maire délégué, la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont notamment établis les actes de l'acte civil concernant les habitants de la commune associée et la création d'une section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique.

Le texte précise également que le maire délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire certaines délégations.

Dans les communes issues d'une fusion comptant moins de 100 000 habitants, le maire délégué préside une commission consultative. Celle-ci, selon la loi, peut se saisir de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire de la commune associée et faire des propositions au maire.

Par ailleurs, la « loi Marcellin » indique que le nombre de conseillers municipaux est proportionnel, suivant la règle du plus fort reste, au nombre des électeurs inscrits. De plus, la création d'une commune associée entraîne de plein droit le sectionnement électoral.



« Le jeunisme de l'apparence consiste à vouloir "faire jeune" malgré son âge par la magie des élixirs de jeunesse que la technologie met à notre disposition : cosmétique, chirurgie plastique, etc. Jadis, les jeunes gens aspiraient à se vieillir pour ressembler à des dames ou à des hommes "faits" ; de nos jours, il faudrait rajeunir au fil des âges. Notons que nous sommes loin d'être convertis en masse au diktat du visage lisse et hors d'âge. À côté d'une poignée d'irréductibles du lifting, il reste certaines gens pour trouver du charme à deux ou trois rides et aux cheveux blancs »...

Pierre-Henri Tavoillot, maître de conférences à la Sorbonne et président du Collège de philosophie, « Ô vieillesse ennemie ? », *Philosophie magazine* n° 37 de mars 2010.